



Remboursement caution propriétaire

Par **Lovekai**, le **20/04/2010** à **17:23**

Bonjour,

cela va faire 1 an que j'ai quitté un logement en location, et à ce jour je n'ai toujours pas reçu mon chèque de caution.

Le propriétaire est injoignable que ce soit par téléphone ou par mail.

Que puis-je faire pour me faire rembourser?

Merci.

Par **aliren27**, le **02/05/2010** à **11:20**

bonjour,

envoyer à votre propriétaire un recommandé avec A.R en le mettant en demeure de vous restituer sous 8 jours votre dépôt de garantie (ce n'est pas une caution).

A l'expiration du délai légal de restitution du dépôt de garantie, 2 mois à compter de la remise des clefs, le locataire peut adresser un courrier recommandé avec accusé de réception de mise en demeure au bailleur défaillant. A défaut de restitution dans le délai prévu, les sommes dues au locataire à titre de dépôt de garantie, après arrêté des comptes, produisent intérêt au taux légal.

A défaut de résolution amiable du litige, il est possible de saisir la Commission départementale de conciliation. En effet, depuis la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000, la compétence de cette institution a été notamment étendue aux litiges relatifs à l'état des lieux et au dépôt de garantie. Le secrétariat de la commission est assuré par les Directions

départementales de l'Équipement.

bon courage.

Cordialement

Aline